
78. Décret du 8 juillet 1983 portant assentiment à la Charte sociale européenne faite à Turin le 18 octobre 1961.

(Moniteur, 18 août 1983)

Projet de l'Exécutif

Document n° 102 (1982-1983)

Texte adopté par le Conseil le 29 juin 1983

COMMUNAUTE FRANÇAISE

83 — 1406

8 JUILLET 1983. — Décret portant assentiment à la Charte sociale européenne faite à Turin le 18 octobre 1961 (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La Charte sociale européenne, faite à Turin le 18 octobre 1961, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 8 juillet 1983.

**Le Ministre-Président chargé des Affaires Culturelles
et des Relations Extérieures,**

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires Sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) *Session 1982-1983.*

Documents du Conseil. — N° 102, n° 1. Projet de décret. — N° 102, n° 2. Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 1983.